



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2024 – n° 40**

Procédure de l'enregistrement  
Consultation du public

**SARL SIG ANGERS  
ZAC La Guittière  
49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-037 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministérialité et du développement durable ;

**Vu** la demande formulée le 16 mars 2023 et complétée le 03 juillet 2023, 28 novembre 2023 et 12 janvier 2024 par Monsieur Arnaud DEGEZELLE, directeur immobilier de la SARL SIG ANGERS en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'un entrepôt logistique implanté ZAC La Guittière 49140 Seiches-sur-le-Loir, soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement rubrique n° 1510.2.b ;

**Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La demande présentée par Monsieur Arnaud DEGEZELLE, directeur immobilier de la SARL SIG ANGERS en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'un entrepôt logistique implanté ZAC La Guittière 49140 Seiches-sur-le-Loir fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Seiches-sur-le-Loir **du mardi 26 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus.**

**Article 2** – Le dossier de demande d'enregistrement est consultable également sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire, [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications – consultation du public.

**Article 3** - Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie de Seiches-sur-le-Loir – Place de la Mairie 49140 SEICHES SUR LE LOIR aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

**Mairie de Seiches-sur-le-Loir :**

**Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**

**Le mardi et le jeudi : de 08h30 à 12h00**

**Le mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

**Le premier samedi de chaque mois : 09h00 à 12h00**

Les observations du public seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet par le maire de Seiches-sur-le-Loir.

Le public peut également adresser ses remarques par lettre au Préfet, direction de l'interministérialité et du développement durable, bureau des procédures environnementales et foncières, avant la fin du délai de consultation du public. Il peut également adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr)

**Article 4** - Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens "Le Courrier de l'Ouest" et "Ouest France" édition de Maine-et-Loire.

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de la consultation, en mairie de Seiches-sur-le-Loir.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat municipal.

**Article 5** - Le conseil municipal de la commune d'implantation est consulté. L'avis doit être exprimé et communiqué au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 6** - Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :

**SIG ANGERS SARL**

**CRT 1**

**390 rue du Calvaire .**

**59810 LESQUIN**

**☎ : 03.20.10.64.64. - 06 .69.64.25.89**

**e-mail : [adegezelle@log.fr](mailto:adegezelle@log.fr) et [mguirous@s-i-g.fr](mailto:mguirous@s-i-g.fr)**

**Article 7** - À l'issue de la consultation du public, le maire de Seiches-sur-le-Loir, clôt le registre auquel seront annexées les observations adressées par courrier ou courriel, et l'adresse à la préfecture, DIDD - bureau des procédures environnementales et foncières.

**Article 8** - Le Préfet statue dans un délai maximal de cinq mois, à compter de la réception du dossier complet, par arrêté individuel, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement, avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le Préfet peut prolonger le délai de deux mois, par arrêté motivé.

**Article 9** - À défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

**Article 10** - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Seiches-sur-le-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de l'interministérialité  
et du développement durable

Nicole FAVIER-BAUDAIS



